

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-12

Objet : Attribution du marché de services  
"entretien des espaces verts"

**Séance du 6 février 2023**

**L'an deux mille vingt trois, le six février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

**Absents excusés représentés :**

Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Sandrine GRANDGAMBE

Aurélien PERROT représenté par Gerard GIRARDON

Jamal HRAIBA représenté par Djamel ARICHI

Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING

Jacques DELILLE représenté par Fouzi BENTALEB

Suong Sophal MEN représentée par Dalale BELHOUT

Anne CLERTE-DURAND représentée par Josette GOMILA

Hélène DENIAU représentée par Pierre BASDEVANT

Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN

**Absents :** Maria NOEL, Mustapha LARBAOUI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Monsieur Jean-Jacques SEINE, Madame Amel BENABDELHAFID, Madame Anne FEVRIER-LAMY, Madame Bouchra HAKKI, Monsieur Paul BERNARDET, Monsieur Pascal TRAN, Madame Aurélie COTTE, Monsieur Daniel SEGUIN-CADICHE, Madame Chantal MONNIER

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

2023-12

**Objet : Attribution du marché de services "entretien des espaces verts"**

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et au marché fractionné à bons de commandes ;

**Vu** l'avis de la Commission « finances, développement économique, urbanisme et travaux » du 26 janvier 2023 ;

**Vu** la décision de la commission d'Appel d'Offres (CAO) du 24 janvier 2023 ;

### **Considérant** que l'offre

- lot 1 « fauchage » la société PRETTRE est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,
- lot 2 « entretien des équipements scolaires, crèches et centre de loisirs » la société PARC ESPACES est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,
- lot 3 « entretien des autres espaces verts et équipements publics et prestations nouvelles », la société PINSON PAYSAGE est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,
- lot 4 « désherbage voirie », la société SMDA est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Autorise** le Maire à signer l'accord-cadre de services pour la réalisation des prestations d'entretien des espaces verts selon la répartition suivante :

- lot 1 « fauchage » : la société PRETTRE sise Avenue de l'Arbre à la Quénée – 78490 MERE, pour un montant maximum annuel de 60 000.00€ HT ;
- lot 2 « entretien des équipements scolaires, crèches et centre de loisirs » : la société PARC ESPACES sise 5 Rue Joseph Cugnot – 78120 RAMBOUILLET pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT ;
- lot 3 « entretien des autres espaces verts et équipements publics et prestations nouvelles » : la société PINSON PAYSAGE sise 13 Avenue des Cures – 95580 ANDILLY pour un montant maximum annuel de 300 000 € HT ;
- lot 4 « désherbage voirie » : la société SMDA sise 28 Rue Roger Hennequin – 78190 TRAPPES pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

**Article 2 : Précise** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat, renouvelable 3 fois pour les mêmes montants annuels.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

**Article 4 : Dit** que les crédits sont prévus au budget des exercices considérés chapitre 011.

**Approuvé à l'unanimité**

17 FEV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230217-DL-2023-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme,

Le Maire  
AL RABEH

